

21.255

**UNIVERSITÉ DE BRUXELLES**  
INSTITUT DE PHILOSOPHIE

# **Morale et Enseignement**

BULLETIN TRIMESTRIEL

11<sup>e</sup> année - 1962, Fasc. 2-3  
n° 42-43

Ch. PERELMAN, <i>Fondement et limites de la tolérance</i> . . . . .	1
Jean PAUMEN, <i>L'expérience du choix</i> . . . . .	7

**BIBLIOGRAPHIE :**

L. FLAM, <i>Verleden en toekomst van de filosofie</i> (Mia Gosselin) . . . . .	45
R. DEVLEESHOUWER, <i>Logique sociale et législation du travail en Belgique au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle</i> , <i>Rev. de l'Inst. de Soc.</i> , 1962 (Max Loreau) . . . . .	46

**Collections de textes :**

1. <i>Textes et documents philosophiques</i> , Classiques Hachette . . . . .	48
2. G. PASCAL, <i>Les grands textes de la philosophie</i> (Jeanne Croissant) . . . . .	50

**Revue :**

<i>Paedagogica historica</i> (Sylvain De Coster) . . . . .	51
--	----

concours du Ministère de l'Instruction Publique

108  
P 414  
vol. 2, n°62  
BRUXELLES-UNIVERSITE



#### RÉDACTION

Rédacteur en chef : J. CROISSANT-GOEDERT

Secrétaire de rédaction : Max LOREAU

#### Institut de Philosophie

143, avenue Ad. Buyl, Bruxelles 5

#### ABONNEMENTS

M<sup>me</sup> M. SERVAIS

99, avenue de l'Université, Bruxelles 5

Un an (4 numéros) : 50 francs

(les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier)

Le numéro : 15 francs

A verser au C. C. P. 1048.59 de l'Université de Bruxelles

Prière d'indiquer sur le talon de versement :  
abonnement au bulletin **Morale et Enseignement**  
de l'Institut de Philosophie

## Fondement et limites de la tolérance<sup>1</sup>

par Ch. PERELMAN

108  
P 414  
v2 n° 62

Pour bien délimiter le thème de nos entretiens, il me semble indispensable de distinguer la tolérance de la liberté politique. Celle-ci est un droit, un pouvoir protégé par la loi; celle-là, au contraire, est un comportement qui dépend du bon vouloir de l'autorité, tendant à ne pas réprimer, ou à ne pas réprimer avec le maximum de sévérité, ce qui s'oppose à une norme de l'Etat. La tolérance, en matière religieuse, constitue, selon Mirabeau, une attitude dépassée car, dit-il, « la liberté la plus illimitée de religion est, à mes yeux, un droit si sacré que le mot de tolérance, qui voudrait l'exprimer, me paraît, en quelque sorte, tyrannique lui-même, puisque l'autorité qui tolère pourrait ne pas tolérer ».

C'est à l'occasion des conflits et des guerres de religion que s'est posé, dans notre culture, le problème de la tolérance, et c'est donc cet aspect qu'il faut examiner en premier lieu.

Dans l'Etat chrétien du moyen âge, le souverain était le protecteur de la foi, meilleur soutien de l'autorité. On tolérait les Juifs et les païens, en marge de la Cité, mais les hérétiques devaient être brûlés, parce qu'ils ébranlaient les assises mêmes de la Société. En 1576, Jean Bodin proclame dans sa *République* : « Tous les athéistes mêmes sont d'accord qu'il n'y a chose qui plus maintienne les Etats et Républiques que la religion, et que c'est le principal fondement de la puissance des monarques, de l'exécution des lois, de l'obéissance des sujets, de la révérence des magistrats, de la crainte de mal faire et de l'amitié mutuelle envers un chacun; il faut bien prendre garde qu'une chose si sacrée ne soit méprisée ou révoquée en doute par disputes; car de ce point-là dépend la ruine des Républiques. » La dissidence, en matière de religion, est donc un

<sup>1</sup> Exposé-programme présenté le 28 août 1961 aux Entretiens de l'Institut International de Philosophie, à Santa Barbara, Californie.





mal que l'on devrait réprimer en principe, mais que l'on peut tolérer aussi longtemps qu'il y a quelque espoir de voir le coupable venir à résipiscence, ou si l'on ne possède pas la force suffisante pour rétablir l'unité religieuse.

Mais la religion, dont personne ne conteste le rôle social et politique, prétend par ailleurs nous faire connaître la parole de Dieu, à la fois véridique et salutaire, ces deux qualités de l'enseignement divin étant garanties par l'autorité de l'Eglise. La raison individuelle peut-elle les mettre en doute, sans blasphème, la conscience individuelle est-elle le meilleur juge de la manière dont il faut réaliser son salut? En réclamant la tolérance religieuse, l'individu, en révolte contre la religion dominante, opposait à l'ordre établi et à l'argument d'autorité sa raison et sa conscience, considérée par les illuministes et les mystiques comme éclairée et dirigée par la parole de Dieu en nous. A l'absolu de l'Eglise et de l'Etat, on opposait celui de la raison et de la conscience, dont le fondement était également de nature religieuse.

Considérée comme un impératif politique, relevant des circonstances, de l'*hypothèse*, et non des principes, de la *thèse*, la tolérance n'intéresse guère la pensée philosophique. Notons pourtant que l'exercice de la tolérance comportait des modalités diverses impliquant normalement quelque restriction de la liberté individuelle : sans brûler l'hérétique, on pouvait lui rendre la vie difficile, en l'emprisonnant, en l'exilant ou en le soumettant à un impôt spécial; on pouvait interdire aux hérétiques les réunions publiques, l'exercice de leur culte, l'organisation de l'enseignement, la publication de livres, et les obliger, par contre, à venir entendre les prédicateurs officiels. On pouvait tolérer l'hérésie dans le chef de la noblesse seulement, ou dans le chef des nationaux, en excluant les étrangers, ou limiter la tolérance à certaines localités nommément désignées.

La tolérance devient un problème philosophique quand, cessant de dépendre du bon vouloir des autorités, elle soulève des questions de principe, quand les protestants, persécutés dans certains Etats, se saisissent du pouvoir dans d'autres. Les minorités religieuses qui implorent la tolérance des autorités invoqueront le principe de la réciprocité et la règle d'or : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fit. » De

nombreux écrits verront le jour qui développeront l'idée que les dissidents doivent être tolérés, non pour des raisons d'opportunité, parce qu'il vaut mieux éviter la guerre civile et son cortège de souffrances, mais pour des raisons de principe, indépendantes des circonstances politiques.

Ces écrits, en indiquant, à la fois, le fondement et les limites de la tolérance religieuse, proclameront des thèses qui deviendront la base, si pas de la liberté de pensée, du moins de la liberté de conscience et de la liberté de religion. Les justifications fournies par les théoriciens de la coexistence, en matière de religion, auront en effet pour conséquence de mettre idéologiquement les antagonistes sur un pied d'égalité.

La première idée qui est venue à l'esprit des pacifistes, des irénistes, a été que les divergences religieuses, au lieu d'être réprimées par la force, pourraient se résorber grâce à des dialogues, des colloques, où la vérité finirait par triompher, ce qui permettrait de rétablir l'unité de l'Eglise et peut-être même l'unité religieuse dans le monde. En attendant il fallait permettre la coexistence pacifique des tenants de toutes les religions : il ne s'agit plus de simple tolérance, mais de liberté religieuse, il est vrai provisoire, mais défendable en principe comme la seule mesure sage, en attendant que des échanges d'idées entre hommes de bonne volonté éclate la vérité qui s'imposerait d'elle-même.

Mais très vite, après quelques échecs retentissants, les défenseurs de la paix religieuse, abandonnant l'espoir de voir se réaliser un accord complet sur les articles de la foi, ont commencé à distinguer l'essentiel de l'accessoire, le fondamental du surajouté, le clair de l'obscur : si, pour tous les chrétiens, les Evangiles révèlent la parole même de Dieu, en laquelle il faut croire pour gagner son salut, on constate néanmoins que ses interprétations variées entraînent de nombreuses divergences théologiques. Or Dieu est bon et n'a certainement pas voulu induire les fidèles en erreur, en leur révélant d'une façon obscure les dogmes essentiels à leur salut. Il suffirait donc, pour l'unité du christianisme, que l'on se contente d'un petit nombre d'articles essentiels, dont la clarté est garantie par l'accord universel, et que l'on néglige les divergences concernant les thèses obscures, parce qu'elles ne peuvent être que secondaires. En identifiant le controversé avec le secondaire,



les partisans de la paix religieuse manifestaient le même optimisme que leurs prédécesseurs qui croyaient que la vérité se dégageait nécessairement de la confrontation de points de vue opposés. Sous l'influence du mysticisme spiritualiste et de l'illumination, selon lesquels la voix de Dieu se fait entendre en chacun de nous et la lumière divine éclaire notre raison, les controverses ont porté successivement sur la plupart des dogmes, de sorte que, en fin de compte, seules deux vérités ont paru, à d'aucuns, indispensables à la foi, à savoir : l'existence d'un Dieu créateur et l'immortalité de l'âme. Ces deux thèses fondamentales de la religion étant admises, la diversité des rites semblait ne pas devoir faire obstacle à la paix religieuse. Mais en traitant de secondaires toutes les divergences, la vision irénique ne pouvait conduire qu'à l'indifférence dogmatique. Bientôt on admettra que, comme l'arbre se juge à ses fruits, l'essentiel n'est pas de professer des opinions chrétiennes orthodoxes, mais de vivre d'une façon chrétienne, en s'inspirant de l'exemple et des préceptes de Jésus. Peu importent les divergences théoriques, ce qui compte c'est la conduite d'un chacun.

Pour concilier le pluralisme religieux avec l'unité de l'Etat, dont l'unité religieuse constituait, croyait-on, le meilleur garant, on a adopté, tout d'abord, la règle *Cujus regio ejus religio*. En réservant au seul prince la liberté de religion, et grâce à l'échange pacifique des dissidents, que l'autorité avait le droit d'expulser, on avait espéré, au début, préserver l'unité religieuse jugée indispensable à l'Etat. Mais une thèse plus radicale, développée avec éclat par Locke, exigera la séparation du temporel et du spirituel, et opposera la finalité de l'Etat, gardien de l'ordre, de la paix et de la prospérité des citoyens, à celle de l'Eglise, dont la préoccupation essentielle est le salut de ses fidèles. L'Etat devait garantir à ses citoyens la liberté de conscience et la liberté de religion, mais ne devait pas tolérer l'athéisme, car la croyance en Dieu constitue, d'après lui, le fondement indispensable à toute vie sociale. Dans cette perspective, le prince, qui avait le droit d'assurer l'unité de religion dans son Etat, pouvait se servir de son pouvoir pour garantir la coexistence pacifique de toutes les religions qui ne troublent pas la paix et l'ordre public. La séparation de l'Eglise et de l'Etat aura pour corollaire non pas la tolérance, mais l'entière liberté de conscience et de religion.

Ce bref rappel des étapes qui ont permis le passage de la tolérance à la liberté, en matière religieuse, peut-il nous être de quelque utilité pour éclairer le problème de la tolérance universelle en matière d'opinion? En dépassant les pures questions d'opportunité, en cherchant un fondement philosophique à la tolérance, on ne manquera pas, me semble-t-il, de parcourir des étapes analogues à celles que nous avons évoquées.

Si l'on croit que, en matière politique, le choc des opinions permet de dégager, sinon une vérité, du moins une ligne de conduite commune, on en conclura que la liberté d'expression doit être de règle, si pas indéfiniment, du moins jusqu'au moment où la confrontation des opinions s'est produite et a conduit à une prise de position commune. Mais peut-on alors tolérer les opinions aberrantes? Dans quelles circonstances et de quelle façon peuvent être remises en question les décisions antérieures?

En supposant qu'un accord total ne puisse être réalisé, ce qui semble probable en beaucoup de matières, peut-on distinguer les opinions et les attitudes indispensables à la survie de la communauté, et à propos desquelles il n'y aurait ni tolérance ni liberté, de celles au sujet desquelles des divergences sont non seulement tolérées, mais même souhaitables, pour rompre l'ennui qui naît de l'uniformité?

Peut-on aller plus loin, et établir entre la pensée et l'action une distinction aussi nette que celle qui sépare le spirituel du temporel? Et faudrait-il, dans ce cas même, admettre que tout ordre social et politique présuppose l'accord sur certaines opinions sans lequel il serait menacé? Faut-il distinguer, parmi les opinions, celles qui seraient sans influence directe sur l'action, qui relèveraient, par exemple, du domaine de la vérité et de la science objective, et à propos desquelles une entière liberté serait garantie, de celles qui exerceraient une influence sur l'action, qui concerneraient les valeurs et les normes, et qui pourraient être soumises à certaines restrictions, variables selon la conception de l'ordre public à sauvegarder?

Et pour finir, si l'on se place dans la perspective de l'individualisme, qui désire garantir à chaque personne une liberté d'opinion et d'expression aussi large que possible, quel fondement pourrait-on trouver pour le rôle essentiel qui serait



accordé par là à la raison et à la conscience individuelles, si l'on ne veut pas recourir à des justifications d'ordre religieux?

Le problème de la tolérance religieuse s'est posé à cause des rôles multiples que la religion remplissait dans la société médiévale et qui ont paru incompatibles, à partir du xvr<sup>e</sup> siècle, à un nombre de personnes de plus en plus important. Le désir de résoudre ces incompatibilités sans recourir à la violence, a conduit les penseurs de l'époque moderne à établir des distinctions et à introduire des dissociations qui ont abouti à la liberté de conscience, à la liberté de religion, et plus tard même à la liberté de pensée, suivies des libertés de la presse, de réunion et d'association. Quel est le fondement et quelles sont les limites de la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, de réunion et d'association dans une perspective qui concerne non plus les rapports de l'Etat et de l'Eglise, mais ceux de l'action et de la pensée, de l'action socialement et politiquement organisée et d'une pensée qui ne peut être qu'individuelle, tel est, me semble-t-il, le programme de nos entretiens de cette année.